



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Contrat de Ville subventions - Exercice 2017

DE20170327_6

Conseil municipal du 27 mars 2017

Rapporteur :
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le **30 MARS 2017**
Affichée le 30 mars 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 15 mars 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN , Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

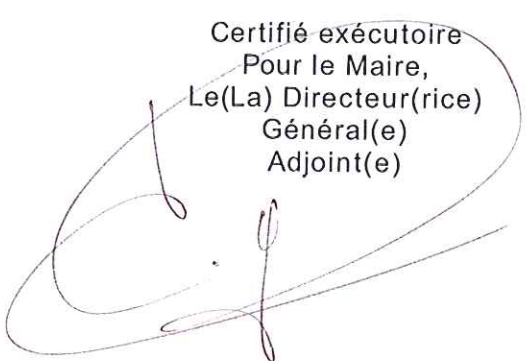
Ont donné procuration :

- Mme CHAUVET à M. GATELLIER
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme SERRALHEIRO à M. DEBROSSE
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Denis DEBROSSE

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)



Contrat de Ville subventions - Exercice 2017

Solidarité
id : 1729

Conseil municipal
27 mars 2017

6

Rapporteur : Vincent YOU

A compter du 1er janvier 2015, conformément aux orientations de la loi n°2014-173 du 21 février 2014, dite de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le Contrat de Ville devient le nouveau cadre contractuel de la Politique de la Ville.

Conformément à la délibération n°3 du Conseil Municipal du 30 mars 2015, Monsieur le Maire a signé le 22 avril 2015 le contrat de ville du Grand Angoulême avec 24 autres signataires.

12 orientations prioritaires ont été retenues par l'ensemble des partenaires, 5 transversales (jeunesse, égalité entre les femmes et les hommes, prévention de toutes les discriminations, le numérique, la promotion de l'image des quartiers) et 7 orientations thématiques suivantes :

- développer l'attractivité économique des quartiers ;
- poursuivre l'ancrage des quartiers au projet urbain d'agglomération ;
- renforcer le parcours éducatif des enfants et le lien avec les familles ;
- lutter contre la précarité ;
- développer la culture en agglomération et dans les quartiers ;
- assurer l'accès à la santé et veiller à la proximité des services de soins ;
- améliorer la sécurité dans les quartiers et prévenir la délinquance.

Afin de contribuer à une meilleure intégration des Quartiers Politique de la Ville (QPV) (Ma Campagne, Basseau Grande-Garenne et Bel Air Grand Font), la Ville, au delà des crédits de droit commun qu'elle met à disposition de ces quartiers, a réservé un crédit global de 103 000 euros au titre du Contrat de Ville, qui a été approuvé dans le cadre du Budget Primitif 2017.

Un appel à projet a été lancé le 7 décembre 2016 pour une clôture des dossiers au 31 janvier 2017.

Dans ce cadre, la Ville a retenu les orientations prioritaires suivantes :

- l'ancrage des quartiers au projet urbain : cadre de vie, gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), médiation, participation des habitants et le développement d'actions éducatives sur l'espace public en horaires décalés ;
- l'éducation et la parentalité, la jeunesse ;
- la prévention santé ;
- la lutte contre la précarité – illettrisme ;
- la lutte contre les discriminations, l'égalité femmes/hommes, les valeurs de la république et de la citoyenneté.

Les demandes de subventions déposées à ce titre ont été examinées par le comité de pilotage du Contrat de Ville, rassemblant des élus de la majorité et de l'opposition, le 21 février 2017.

Les propositions de subventions suite à cet appel à projets sont détaillées dans le tableau joint. La dépense en résultant est inscrite au Budget Principal 2017 de la Ville.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à attribuer le premier volet des subventions aux partenaires, selon le tableau ci-joint.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- CSCS/MJC Louis Aragon	Xavier Bonnefont – isabelle Lagrange Danielle Chauvet François Elie Stéphanie Garcia
- CSCS/MJC Grande Garenne Frègeneuil	Xavier Bonnefont Elisabete Serralheiro Danielle Chauvet Jean-Pol Gatelier
- CSCS/CAJ Bel Air – Grand-Font	Xavier Bonnefont Elise Vouvet Danielle Chauvet Joël Guitton
- CSCS Les Alliers	Joël Guitton Anne-Sophie Bidoire Jean-Paul Pain
- ARU	Laïd Bouazza Joël Guitton Jacky Bouchaud Elisabete Serralheiro Jean-Pol Gatellier Kader Bouazza Samuel Cazenave (Département)
- CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et de la famille	Anne-Laure Willaumez-Guillemeteau
- OMEGA	Joël Guitton
- Collège Michèle Pallet (La Grande	Laïd Bouazza

Garenne)

- Angoulême Charente Handball (ACH) Laïd Bouazza
Patrick Bourgoïn

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
27 mars 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,
Adjoint



Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.